



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2018 -78 du 27 septembre 2018
portant réévaluation de la taxe annuelle de gestion des navires immatriculés dans les Terres australes
et antarctiques françaises pour l'année 2018**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu le Code des transports, notamment son article L5795-11 ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté territorial n° 21 du 16 novembre 1993 créant une taxe annuelle de gestion pour les navires immatriculés dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;


Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Le taux de la taxe annuelle de gestion des navires immatriculés dans le territoire des Terres australes et antarctiques françaises est fixé, pour l'année 2018 à **5 986 €**.

Art. 2 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Par suppléance du préfet, administrateur
supérieur des Terres australes et antarctiques
françaises, la secrétaire générale



Christine GEOFFROY

Ampliation :
Ministère des Outre-Mer